

Arrêté BCERSC n° **26 000 014**
du **13 AVR. 2026**

modifiant l'arrêté BCERSC n°25.000104 du 2 décembre 2025 portant ouverture de deux concours externe et interne pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale du corps des secrétaires administratifs de la préfecture de Police organisés au titre de l'année 2026

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté BCERSC n°25.000104 du 2 décembre 2025 portant ouverture de deux concours externe et interne pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale du corps des secrétaires administratifs de la préfecture de Police organisés, au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté BCERSC n°26.000003 du 26 janvier 2026 modifiant l'arrêté BCERSC n°25.000104 du 2 décembre 2025 portant ouverture de deux concours externe et interne pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale du corps des secrétaires administratifs de la préfecture de Police organisés, au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté BCERSC n°26.000011 du 16 mars 2026 modifiant les arrêtés BCERSC n°25.000104 du 2 décembre 2025 et n°26000003 du 26 janvier 2026 portant ouverture de deux concours externe et interne pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale du corps des secrétaires administratifs de la préfecture de Police organisés, au titre de l'année 2026.

A R R Ê T E

Article 1

Les deux derniers alinéas de l'article 3 de l'arrêté préfectoral BCERSC n°25000104 du 2 décembre 2025 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La date limite d'envoi ou de dépôt des fiches individuelles de renseignements pour les candidats externes déclarés admissibles est fixée au **lundi 18 mai 2026** et devra être transmise au courriel suivant : pp-drh-sdp-sr-bc-srat@interieur.gouv.fr

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidats internes déclarés admissibles est fixée au **lundi 18 mai 2026**. Le dossier devra être transmis au courriel suivant : pp-drh-sdp-sr-bc-srat@interieur.gouv.fr »

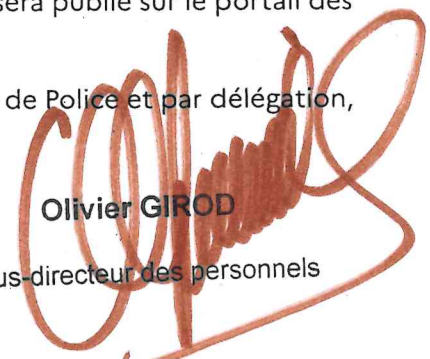
La seconde phrase de l'article 4 de l'arrêté préfectoral BCERSC n°25000104 du 2 décembre 2025 est remplacée par les dispositions suivantes :

« Les épreuves d'admission de ces concours se dérouleront à partir du **lundi 15 juin 2026** et auront lieu en Île-de-France. »

Article 2

La Préfète, secrétaire générale pour l'administration, et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Pour le Préfet de Police et par délégation,


Olivier GIROD

Sous-directeur des personnels